



Travaux fermetures des terrasses imposés

Par **xaviers**, le **29/04/2013** à **20:44**

Bonjour,rnrnVoici mon problème.rnJe suis propriétaire d'un appartement dans un immeuble de 6 étages et je viens de recevoir une convocation à l'AG.rnrnA l'ordre du jour apparait un projet de fermeture des terrasses.rnLe projet est présenté de la façon suivant :rnrn**L'assemblée générale décide de procéder aux travaux de fermeture de toutes les terrasses, sous réserve d'obtention des autorisations administratives, dans le respect de l'esthétisme de l'immeuble.**rnrn**Demande au syndic de présenter des devis lors de la prochaine assemblée générale.**rnrn**Décide d'assurer un appel de fonds exceptionnel en fonction des charges communes d'un montant de euros, à la date du....**rnrnCeci alors que l'on a pas encore terminé de payer le ravalement de façade.....rnCe projet de fermeture des terrasses (privatives) peut-il être imposé à l'ensemble des copropriétaires ?rnrnDans l'attente de votre réponse.rnrnCordialementrnrnXavier xxxxxxxx

Par **cocotte1003**, le **30/04/2013** à **05:06**

Bonjour, il faudra d'abord que cela soit voté en assemblée générale si cela n'est pas encore fait. Du moment que le vote est positif, cela s'impose à tous les copropriétaires. Le ravalement de la façade n'a rien à voir dans ces nouveaux travaux, cordialement